

**Exemple de calcul de taxes pour un projet autorisé en 2015  
Construction d'une habitation principale avec garage et une place de stationnement**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TAM), et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de :

**1°) La surface taxable :**

**Pour les constructions :** La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

**La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements :** la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

**2°) La valeur forfaitaire :**

La valeur forfaitaire pour les constructions fixée à **705 € pour l'année 2015** (712 € en 2014 – 724 € en 2013 – 693 € en 2012)

Pour une résidence principale : > un abattement de 50 % pour les 100 premiers m<sup>2</sup> : 352,5 €

> une valeur forfaitaire de 705 € (pour 2015) pour les surfaces au-delà de 100 m<sup>2</sup>

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements, pour les stationnements : 2 000 €

**3°) Le taux :**

Part communale de la TAM : pour connaître le taux applicable sur la commune, consulter le tableau à l'adresse suivante : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Permis-de-construire-procedures-et-fiscalite/La-Fiscalite>

Depuis 2012, pour la part départementale de la TAM, le taux est fixé à 2,5 % par le département du Loiret

Pour la RAP, le taux est de 0,4 %

**Modalités de calcul de la taxe d'aménagement (TAM) et de la redevance d'archéologie préventive (RAP)**

Pour les constructions :

Surface taxable x Valeur forfaitaire {  
x Taux défini par la commune pour la part communale  
x Taux défini par le département pour la part départementale  
x Taux de 0,4 % pour la redevance d'archéologie préventive

Pour les stationnements :

Nombre d'emplacements x valeur forfaitaire {  
x Taux défini par la commune  
x Taux défini par le département  
x Taux de 0,4 %

**Exemple de calcul pour une habitation principale de 120 m<sup>2</sup> (dont un garage de 20 m<sup>2</sup>) et une place de stationnement, dans une commune dont le taux de TAM a été fixé à 4 % :**

La construction bénéficiera de l'abattement pour les 100 premiers m<sup>2</sup> (le garage est compris dans la surface taxable).  
La place de stationnement extérieure est taxée séparément.

	TAM- part communale	TAM - part départementale	RAP
Construction principale	100 x 352,5 x 4 % = 1 410 € 20 x 705 x 4 % = 564 €	100 x 352,5 x 2,5 % = 881,25 € 20 x 705 x 2,5 % = 352,5 €	100 x 352,5 x 0,4 % = 141 € 20 x 705 x 0,4 % = 56,40 €
1 place stationnement	2 000 € x 4 % = 80 €	2 000 € x 2,5 % = 50 €	2 000 € x 0,4 % = 8 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 054,00 €</b>	<b>1 283,75 €</b>	<b>205,40 €</b>
	Soit un total de 3 543,15 € payable en deux fractions		

**Pour les extensions ou annexes d'habitation principale, si la construction existante est inférieure à 100 m<sup>2</sup>, la surface créée bénéficiera de l'abattement de 50 % de la valeur taxable sur la surface comprise entre l'existant et 100 m<sup>2</sup>.**

**Exemples :**

Pour une extension de 50 m<sup>2</sup> d'une construction existante de 80 m<sup>2</sup> : 20 m<sup>2</sup> seront taxés avec l'abattement, les 30 m<sup>2</sup> supplémentaires seront taxés à 705 €

Pour un abri de jardin de 15 m<sup>2</sup> sur un terrain sur lequel existe une habitation de 90 m<sup>2</sup> : 10 m<sup>2</sup> seront taxés avec l'abattement, les 5 m<sup>2</sup> supplémentaires seront taxés à 705 €

Pour une extension de 20 m<sup>2</sup> d'une construction existante de 120 m<sup>2</sup> : les 20 m<sup>2</sup> seront taxés à 705 €